

DELIBERATION N°2019-111/CCOG-RH

relative au transfert de personnel de la commune de Mana
suite au transfert de compétences "Promotion du Tourisme"

L'An Deux Mille dix-neuf le jeudi 12 décembre, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, au Réfectoire de la Mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 31

Présents.....	16
Absents	14
Procurations.....	02
Votants	18

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 novembre 2019.

Publiée le : 17/12/2019

PRÉSENTS :

Mme CHARLES Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1^{er} Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2^{ème} Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6^{ème} Vice-Président - **M. GONTRAND** Jean, 9^{ème} Vice-Président - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. SELIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller.

ABSENTS EXCUSES :

- **M. MARTIN** Paul, 4^{ème} Vice - **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président - **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7^{ème} Vice-Présidente - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. PESNA** Bendy, Conseiller

ABSENTS NON EXCUSES :

- **M. DOLIANKI** Paul, 3^{ème} Vice-Président - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **M. VERDA** Joseph, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller.

PROCURATIONS :

- De **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8^{ème} Vice-Présidente à **M. BENTH** Albéric, Conseiller
- De **M. DEIE** Jules, 5^{ème} Vice-Président à **Mme CHARLES** Sophie, Présidente.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur NESMON Jean-Albert, Conseiller**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Délibération n°2019-111/CCOG-RH

relative au transfert de personnel de la commune de Mana
suite au transfert de compétences "Promotion du Tourisme"

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5211-4-1

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du 06 juillet 2018 de la commune de Mana relative au transfert de ses agents concernés à la CCOG ;

VU la délibération n°2019-03/CCOG-SDET du 1^{er} mars 2019 relative à la création de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais (OTOG) ;

VU le projet de tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2019 ;

VU les nécessités de service ;

VU les prévisions budgétaires ;

Considérant que les délibérations sont concordantes ;

Considérant que la fiche d'impact a été établie ;

Considérant que les agents concernés par le transfert remplissent en totalité leurs fonctions au sein du service de tourisme de la commune de Mana (Guyane) ;

CONSIDERANT que madame Joëlle CLERMONT est placé hors de son service d'origine, c'est-à-dire en position de disponibilité pour 3 ans, au moment du transfert de compétence, et n'a pas à être transféré, cependant demeure dans les effectifs de la collectivité d'origine (CAA de Marseille du 11 octobre 2011) ;

Madame la Présidente explique les règles régissant le transfert de personnel et propose d'accepter le transfert des deux agents de la commune de Mana (Guyane).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

APRES en avoir délibéré ;

- **Accepte** le transfert du personnel suivant à la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) et la suppression des postes correspondants de la commune de Mana (Guyane) , l'ensemble à compter du 1^{er} janvier 2020.

N°	Nom et Prénom	Cadre d'emplois	Grade	Cat.	Echelon	Indice Brut
01	JADFARD Jean-Marc	Adjointes techniques	Adjoint technique	C	9	370
02	PINAS Ronda	Adjoint administratif	Contractuelle droit public	C	9	348

- **Dit** que ces agents à temps complet transférés à la CCOG, seront mis à disposition de l'Office de Tourisme de l'Ouest Guyanais (OTOG) conformément aux lois et règlements intéressant la Fonction Publique Territoriale.
- **Précise** que madame CLERMOND Joëlle ne peut pas être transférée au 1^{er} janvier 2020.
- **Rappelle** que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, notamment son article 111 et suivant.
- **Donne** pouvoir à la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour =18

Contre = 0

Abstention = 0

Fait à Mana, le 12 décembre 2019,
Pour extrait conforme.


La Présidente
Sophie CHARLES